Règlement du jeu « Les Coffres à Jouets du Double Expresso RTL2»

Article 1 : Objet

La **société SODERA**, dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine, organise sur son antenne nationale RTL2 chaque **mercredi pendant la période du lundi 24 août 2026 au mercredi 30 juin 2027 inclus**, un jeu permettant ses auditeurs de remporter les dotations décrites à l'article 4, selon les conditions fixées aux présentes (ci-après le "Jeu").

Article 2 : Participation

Ce **jeu gratuit et sans obligation d'achat** est ouvert uniquement à toute personne majeure qui souhaite participera avec l'un de ses enfants mineurs de 18 ans **dont il est obligatoirement** le **représentant légal** résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile). Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, l'appel après vérifications sera purement et simplement refusé.

Les gagnants du présent jeu s'interdisent de participer, à savoir même nom, même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile), à tout jeu organisé sur l'antenne de la SODERA pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de remise de son lot s'il ne s'agit pas d'un voyage et pendant une période de 1 (un) an s'il a remporté un voyage. Toute participation de leur part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

Ce jeu n'est pas accessible aux personnes appartenant à la société SODERA ou aux sociétés du Groupe M6 ou aux sociétés travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et à toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société SODERA, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux, et, de manière générale, à toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient ;

La participation au présent jeu emporte acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Mécanique du jeu

A partir du lundi 24 août 2026 et jusqu'au mercredi 30 juin 2027 inclus, des messages de promotion seront diffusés sur l'antenne radiophonique de la société SODERA aux fins d'annoncer aux auditeurs ce jeu.

Les auditeurs qui souhaitent participer leur enfant au Jeu seront invités à s'inscrire du lundi au vendredi de 6h à 9h pendant l'émission en « Le Double Expresso », diffusée sur l'antenne nationale de RTL2, en contactant le 3228 (0,50 € la minute) ou par mail à l'adresse mail de l'émission ledoubleexpresso@rtl2.fr. Les auditeurs inscrits recevront sur leur adresse mail personnelle qu'ils auront communiquée au standard une décharge d'autorisation de participation de l'enfant en direct à l'antenne (décharge en Annexe du présent Règlement). Ils devront adresser cette décharge dûment complétée et signée par les deux représentant légaux de l'enfant à l'adresse mail de l'émission ledoubleexpresso@rtl2.fr. A défaut de réception de ce document, **la participation au jeu ne sera pas validée**.

Chaque mercredi pendant la période du jeu, soit du lundi 24 août 2026 au mercredi 30 juin 2027 inclus, dans le cours de l'émission « Le Double Expresso », un tirage au sort sera effectué parmi

tous les inscrits dont la décharge signée par les deux représentants légaux de l'enfant aura été reçu pour désigner le participant au Jeu.

A 7h45, l'équipe d'animation appellera en direct l'auditeur sélectionné afin qu'il participe avec son enfant mineur au Jeu.

Mécanique du jeu :

Les participants devront ouvrir un coffre virtuel qui contient une dotation. Une fois la dotation annoncée par l'équipe d'animation, lls devront décider de garder la dotation ou de poursuivre en ouvrant un deuxième coffre. S'ils décident de ne pas poursuivre, ils remporteront la dotation annoncée lors de l'ouverture du premier coffre. S'ils décident de poursuivre, ils abandonnent alors définitivement la dotation et procèderont à l'ouverture d'un deuxième coffre.

Si ce coffre ne contient pas de dotation, les participants ne remporteront aucune dotation.

Si ce coffre contient une dotation, ils pourront décider :

- de garder cette dotation et ne pas poursuivre. Dans ce cas, ils remporteront la dotation annoncée
- de poursuivre en ouvrant un troisième coffre. Dans ce cas, ils abandonnent définitivement la dotation annoncée lors de l'ouverture du deuxième coffre.

La même mécanique se répétera jusqu'à ce que les participants décident de garder la dotation éventuellement associée au coffre ouvert ou lorsque le temps imparti (1 minute) s'écoulera matérialisé au moyen d'un jingle sonore impliquant la perte du lot présent dans le coffre. Dans ce dernier cas, les participant se verront offrir une dotation de consolation par l'équipe d'animation.

Compte tenu de ce qui précède, il est précisé que :

- seuls seront pris en compte les inscriptions réceptionnés au standard RTL2 au 3228 (0,50 € /minute) pendant la diffusion de l'émission « Le Double Expresso » du lundi au vendredi de 6h à9 h. Tout appel à un autre numéro, à un autre moment de la journée et au cours de tout autre émission diffusée sur l'antenne de RTL2 ou en dehors de la période de jeu susvisée sera purement et simplement refusé ;
- l'inscription au Jeu sera validée dès réception par l'équipe de l'émission de la décharge signée par les représentants légaux de l'enfant mineur tel que décrite ci-dessus
- 1 (un) auditeur en tout sera susceptibles de remporter chacun 1 (un) lot chaque semaine pendant la période de jeu/

Article 4 : Dotation

La dotation se composera de jouets, jeux de société, consoles de jeux vidéo, films d'animations ou tous public (DVD, Blu Ray), CD, places de spectacles pour enfants, places de cinéma et séjours dans des parcs d'attractions pour enfants

La valeur de chaque dotation offerte et les modalités afférentes pourront être précisées/complétées selon la nature des dotations en jeu, étant d'ores et déjà entendu que :

- Les CD, DVD, ou Blu Ray offerts dans le cadre du Jeu seront envoyés aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers (valeur forfaitaire unitaire : 15 Euros).

- Toutes les places pour un spectacle ou une représentation offerts dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 20 Euros) sont dits «sèches» car elles n'offrent que l'entrée au spectacle ou à la représentation et ne comportent aucune autre prestation; les gagnants devant se rendre au lieu du spectacle ou de la représentation par leurs propres moyens et supporter seuls les coûts afférents. Ainsi, hormis l'accès au lieu du spectacle ou de la représentation, tous les autres frais sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant.
  Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement:
  - les transferts A/R domicile/ lieu du spectacle/de la représentation
  - les éventuels frais d'hébergement, les repas et boissons;
  - les dépenses personnelles des participants lors du séjour et toute prestation ou activité payante

  Les places offertes pour un spectacle ou une représentation sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant; LA RESPONSABILITE DE SODERA-RTL2 NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

- Les places de cinéma offertes dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 8 Euros) seront adressées aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers; lesdites places devant être utilisées selon les modalités communiquées ultérieurement aux gagnants.

- Dans le cas où la dotation comporte un séjour et/ou un voyage dans un parc d'attraction pour enfants, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer: la dotation comporte uniquement les prestations expressément précisées; l'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non listées dans le descriptif restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne.
  Le cas échéant, tout gagnant devra choisir une date selon disponibilités communiquées ultérieurement, étant précisé qu'après validation de l'inscription, aucune modification ne pourra être prise en compte. Tout gagnant et toute personne qui l'accompagne s'engagent à respecter toute formalité ou procédure afférente au voyage et/ou au séjour. Tout gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la période souhaitée. Le gagnant n'ayant pas pu se rendre disponible durant cette période ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation.

- Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation; le cas échéant, le séjour s'effectuera selon les préférences exprimées par le gagnant au regard des disponibilités effectives qui lui seront communiquées ultérieurement. Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation.

A défaut pour RTL2 de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu. Si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu. Tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de le mise à disposition du séjour; tout gagnant s'engagea d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)

AVERTISSEMENT: TOUT GAGNANT DEVRA DISPOSER, LE CAS ECHEANT, DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS (PASSEPORT, VISA, ETC.) VALIDES NECESSAIRES AU SEJOUR, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES NOTAMMENT L'ENREGISTREMENT PREALABLE AU VOYAGE), FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE SODERA-RTL2 NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

Ces mêmes conditions s'appliquent à toute personne accompagnant le gagnant lors du séjour offert.

4.2 Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot.
L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

La Société SODERA-RTL2 ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé un lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour SODERA-RTL2 de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, SODERA-RTL2 se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Article 5 : Remise des Dotations

la société SODERA se mettre en relation avec les gagnants afin de leur faire parvenir leurs dotations.

La société SODERA ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tous problèmes liés à l'acheminement des lots, y compris en cas de perte du colis. De même, La SODERA ne saurait être responsable de tous problèmes liés à l'acheminent des lots résultant de toute erreur ou fausses informations sur les coordonnées postales transmise par les gagnants.

Article 6 : Responsabilités

6.1. Responsabilité relative au Jeu

La responsabilité de SODERA ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, SODERA était amenée à modifier, prolonger, écourter, suspendre voire annuler le Jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce, quelle qu'en soit la nature et sans avoir à présenter une justification quelconque.

Par ailleurs, SODERA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

SODERA ne pourra pas être tenue responsable des conséquences dues aux erreurs ou omissions éventuelles portant sur les informations et coordonnées données par les participants.

Notamment toute indication d'identité et/ou de coordonnées qui s'avèreraient erronées entraîneront automatiquement l'élimination de la participation même si la personne a été déclarée gagnante.

6.2. Responsabilité relative à la dotation

Les gagnants ne pourront prétendre, et ce, qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci.

SODERA décline toute responsabilité pour tous dommages physiques et/ou matériels qui pourraient survenir du fait de la jouissance du lot et/ou de son utilisation.

En ce qui concerne les séjours mis en jeu le gagnant ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement quelconque de la part de la SODERA en cas de non remise de son lot par ses partenaires ou en cas de problèmes ou incidents survenus lors du déroulement du voyage et/ou du séjour ainsi que dans l'hypothèse d'une impossibilité pour le gagnant de bénéficier sa dotation, et ce pour quelque cause que ce soit, y compris pour les cas de force majeure généralement reconnus par la jurisprudence (à savoir, notamment, le blocage des télécommunications ou pannes d'ordinateur ou d'électricité, les grèves et conflits sociaux, incendies, catastrophes naturelles ....).
En conséquence, ils renoncent expressément à toute réclamation et/ou action en responsabilité à l'encontre de la SODERA sur l'ensemble de ces points.
La SODERA se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit de nature équivalente, d'une valeur égale ou supérieure en d'indisponibilité du lot, de défaillance de son partenaire, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En ce qui concerne les autres dotations, la SODERA ne saurait être tenue pour responsable de tous retards et incidents survenus lors de l'acheminement des lots (y compris non délivrance, dotation endommagée). Les gagnants ne pourront prétendre à un remboursement ou un dédommagement quelconque de la part de SODERA.
La SODERA se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit de nature équivalente, d'une valeur égale ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que SODERA ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.
TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

Article 7 : Remboursement des Frais

La participation aux Jeux est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sur demande écrite et sous forme de timbres postaux ou de chèque (à la discrétion de SODERA-RTL2) dans les conditions suivantes:

Pour une participation par appel au numéro **3228 (0,50 € / minute**) les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation pour une durée forfaitaire globale de 4 (quatre) minutes, (soit un total forfaitaire de 2 €) par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) par appel (3210) au présent jeu-concours, à :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « Les Coffres à Jouet du Double Expresso »
13629 Aix en Provence cedex 1 France

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.
Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.
Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro court concerné
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé

Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS envoyé ou l'appel au numéro court dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :
Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.
La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS ou numéro court composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ou numéro court ne doivent pas être joints à votre courrier.

Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaitre le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.

- Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.

- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente

centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.
Le coût de la facture ou du relevé de consommation des communications détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.
L'ensemble des frais engagés pour la participation au jeu-concours dans la limite de 10 (dix) participations maximum par question posée par émission, sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation.
Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif économique en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement.
Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif économique en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.
Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

Article 8 : Données personnelles

8.1 - Identité et coordonnées du responsable du traitement

Le responsable du traitement des est la société SODERA. Coordonnées : 56 avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex.

8.2 - Catégories de données collectées

Dans le cadre de la participation au Jeu, ces sociétés pourront être amenées à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Adresse email,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale,
- Facture ou preuve d'achat,

Dans le cadre de demandes de remboursement (connexion/appel et affranchissement), ces sociétés pourront être amenées à collecter les données suivantes :

- Factures détaillées de l'opérateur de téléphonie mobile du participant,

Dans le cadre de la gestion des réclamations, de vérification du respect des dispositions du présent règlement ou de lutte contre la fraude, ces sociétés pourront être amenées à collecter les données suivantes :

- Pièce d'identité

8.3- Finalités des traitements de vos données et bases légales

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

1. Gestion des inscriptions des participants au Jeu
2. Tirage au sort/sélection et information des gagnants
3. Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
4. Assurer le respect des dispositions du présent Règlement
5. Gestion des contestations et des réclamations
6. Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement
7. Détection et lutte contre la fraude
8. Constatation, exercice et défense des droits en justice

Les finalités de traitement visées ci-dessus reposent sur les bases légales suivantes :

- **Finalités 1 à 5** : les données traitées dans le cadre de ces finalités sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours (art. 6.b) du RGPD).

- **Finalité 6** : les données traitées dans le cadre de cette finalité sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis (art. 6.c) du RGPD).

- **Finalité 7** : les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette finalité 7 sont nécessaires aux fins de la poursuite de nos intérêts légitimes qui consistent à lutter contre la fraude (art. 6.f) du RGPD).

- **Finalité 8** : les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette finalité 7 sont nécessaires aux fins de la poursuite de nos intérêts légitimes qui consistent à assurer la défense de nos droits en justice (art. 6.f) du RGPD).

Par ailleurs, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur les services digitaux du Groupe M6 auquel appartient la société SERC à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la société SERC qui consiste à informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours (art 6 f) du RGPD). Le gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à sa situation particulière.

8.4 - Catégories de destinataires de données à caractère personnel

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SODERA et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant, à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations, et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

8.5 - Durées de conservation des données

Les données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement.

- Les données personnelles des **participants** collectées et traitées dans le cadre du jeu-concours (en ce compris les factures/preuves d'achat et les IBAN adressés par ces derniers) sont supprimées après chaque Session de Jeu (soit 7 jours calendaires glissants après leur collecte).

- Les données personnelles des **gagnants** collectées et traitées dans le cadre du jeu-concours seront conservées pendant la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.

- Les données personnelles des **participants ayant demandé le remboursement des frais de connexion** et d'affranchissement seront supprimées dans les conditions qui suivent : la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et l'IBAN à compter du versement de vos remboursements.

7.6 - Exercice des droits et coordonnées du DPO

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès.

Pour la France, les participants souhaitant exercer leurs droits devront envoyer un courrier électronique à l'adresse mesdroits@funradio.fr. Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SERC en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr.

Ils disposent du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/agir

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude ID FACTO, Commissaires de Justice, 27/29 rue des Poissonniers - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société SODERA/RTL2
Direction juridique
Jeu « Les Coffres à Jouets du Double Expresso »
56, avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine

Article 10 : Interprétation-Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société SODERA tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 aout 2026

La Direction générale

ANNEXE

Décharge des représentants légaux

ENFANT

DECHARGE

RESPONSABLES LEGAUX

Mère
Je soussigné(e),
Nom : ……
Prénom :
……
Adresse :
……
CP :……..Ville : ……
Téléphone : ……..

Père
Je soussigné(e),
Nom : ……
Prénom :
……
Adresse :
……
CP :……..Ville : ……
Téléphone : ……

Respectivement représentants légaux de :

L'Enfant :…… Né(e) le : ……..
En qualité de tuteurs légaux, nous certifions être dûment habilités à traiter, gérer et signer ladite autorisation.

Nous reconnaissons et acceptons par la présente et à titre gracieux :

Nous autorisons par la présente notre enfant à participer en direct avec l'un d'entre nous au jeu « Les Coffres à Jouets du Double Expresso» que la société SODERA, éditrice du programme radiophonique RTL2, organise sur son antenne nationale chaque mercredi à 7h45 dans le cadre de son émission « Le Double Expresso » (ci-après « l'Emission »).
Nous autorisons également dans ce cadre la société SODERA à reproduire et diffuser aux seuls besoins de sa participation audit jeu la voix (sans altération) de notre enfant, étant informés que l'Emission est diffusée en simultané à sa diffusion radiophonique sur la chaîne W9 et le site www.rtl2.fr, à l'exclusion de tout autre support quel qu'il soit et de tout autre utilisation.
La présente autorisation est consentie à titre gracieux à compter de la date de signature de la présente et pendant la durée de la participation en direct de notre enfant au Jeu pour une exploitation sur les supports précisés ci-avant dans le monde entier.
En conséquence, nous garantissons la société SODERA contre tout recours ou action que pourrait intenter à un titre quelconque toute personne à l'occasion la participation de notre enfant et de la diffusion de sa voix dans le cadre susvisé.
Protection des Données Personnelles
Nous sommes informés que dans le cadre de ce jeu la société SODERA est amenée à collecter les données personnelles suivantes de notre enfant :

- Nom,
- Prénom,

Et les données personnelles suivants de nous, ses parents :

- Nom,
- Prénom,
- Numéro de téléphone
- Adresse postale,
- Adresse mail

Ces données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations

Nous sommes également informés que ces données personnelles sont destinées à la société SODERA et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société SODERA, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations. Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.
Ces données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement, en ce compris la durée de prescription légale applicable à

des fins de conservation de la preuve de la participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.

Enfin, nous sommes informés que conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Je peux exercer ces droits, en envoyant soit un courrier électronique à l'adresse mesdroits@rtl2.fr soit un courrier postal à SODERA/RTL2, Direction d'Antenne, 56 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92575). Nous pouvons en outre contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SODERA en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Ils disposent du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/agir

A ……, le ……..

Signature du père :

Signature de la mère :